



La capitalisation des banques

Actualité législative publié le **04/02/2025**, vu **371 fois**, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

La capitalisation bancaire est un élément clé du droit financier international et un mécanisme essentiel pour assurer la stabilité du système bancaire global.

Introduction

La capitalisation bancaire est un sujet central dans le domaine du droit financier, car elle constitue l'un des piliers de la stabilité du système bancaire et financier global. La capitalisation des banques désigne la quantité de fonds propres (capital) qu'une banque doit détenir pour couvrir ses risques et faire face à ses engagements financiers. Les exigences de capitalisation sont essentielles pour garantir la solvabilité des banques, protéger les déposants et éviter une crise systémique, comme celle de 2008.

Cet article explore les différentes dimensions juridiques, économiques et réglementaires de la capitalisation bancaire, en mettant l'accent sur les mécanismes législatifs qui gouvernent les banques et leur implication pour les acteurs financiers et les régulateurs.

1. Le Rôle de la Capitalisation Bancaire

a. Sécurisation des Risques Bancaires

La capitalisation des banques est une mesure de sécurité qui permet de gérer les risques financiers liés aux activités bancaires. Une banque fait face à plusieurs types de risques, comme le risque de crédit (incapacité des emprunteurs à rembourser les prêts), le risque de marché (pertes en raison de fluctuations des taux d'intérêt ou des valeurs des actifs) et le risque de liquidité (incapacité à honorer ses engagements à court terme). La capitalisation assure que la banque dispose d'un coussin financier suffisant pour faire face à ces risques sans mettre en péril sa viabilité ni l'ensemble du système financier.

b. Stabilité du Système Financier

Un capital suffisant permet non seulement à la banque de se prémunir contre les pertes, mais aussi d'assurer la confiance des investisseurs et des déposants. Lorsque les banques sont correctement capitalisées, elles sont moins susceptibles de faire faillite et peuvent continuer à offrir des services financiers, même en période de turbulences économiques. Cela renforce la confiance générale dans le système financier, ce qui est crucial pour l'économie d'un pays.

2. Le Cadre Réglementaire de la Capitalisation Bancaire

a. Les Accords de Bâle : La Réponse Mondiale à la Stabilité Bancaire

Les exigences de capitalisation bancaire sont principalement dictées par les accords internationaux de **Bâle**, développés par le **Comité de Bâle sur le contrôle bancaire**. Ces accords ont été mis en place pour harmoniser les règles prudentielles à l'échelle internationale et assurer la stabilité du système bancaire mondial.

- **Bâle I (1988)** : Ce premier accord a introduit un ratio de capital minimal de 8 % des actifs pondérés en fonction du risque, afin d'assurer que les banques disposent d'une réserve suffisante pour couvrir les risques liés à leurs opérations. Ce ratio était basé sur une approche simplifiée qui ne prenait pas en compte la complexité des produits financiers.
- **Bâle II (2004)** : Le comité a révisé l'accord pour introduire une approche plus sophistiquée, prenant en compte des éléments comme le risque opérationnel et les risques de liquidité. Il a introduit trois piliers : un cadre de capital minimum (Pilier 1), un processus de surveillance prudentielle (Pilier 2), et des exigences de divulgation d'informations (Pilier 3).
- **Bâle III (2010-2017)** : En réponse à la crise financière de 2008, le comité de Bâle a renforcé les exigences de capitalisation et introduit des ratios plus stricts. Parmi les principaux changements, on note l'augmentation du ratio de capital de base (Tier 1) et l'introduction de nouveaux ratios tels que le **ratio de liquidité** et le **ratio de levier**, afin de mieux contrôler les risques systémiques et d'améliorer la résilience des banques face aux crises économiques. Les exigences de Bâle III ont été adoptées à l'échelle mondiale, bien qu'avec des variations d'application dans certains pays.

b. La Directive Européenne CRD IV et le Règlement CRR

Au niveau de l'Union Européenne, la réglementation bancaire est régie par la directive **CRD IV** (Capital Requirements Directive) et le règlement **CRR** (Capital Requirements Regulation). Ces textes se sont inspirés des accords de Bâle III et imposent des exigences strictes aux banques opérant dans l'UE en matière de capitalisation.

- **CRD IV** impose aux banques des règles relatives aux fonds propres, aux exigences de liquidité et à la surveillance prudentielle.
- **CRR** établit les règles de calcul des fonds propres, des risques et des ratios à respecter pour garantir la stabilité du système bancaire.

L'objectif de ces législations est de renforcer la résilience des banques face aux risques financiers tout en garantissant leur capacité à accorder des crédits à l'économie.

c. Les Autorités de Régulation Nationales et Internationales

Outre les réglementations de Bâle et de l'UE, les banques sont également surveillées par des autorités nationales telles que la **Federal Reserve** aux États-Unis, la **Banque de France**, et la **FCA (Financial Conduct Authority)** au Royaume-Uni. Ces régulateurs veillent à la conformité des banques avec les exigences de capitalisation et prennent des mesures en cas de non-respect des règles.

3. Les Types de Capital et Leur Rôle dans la Capitalisation Bancaire

a. Le Capital de Base (Tier 1)

Le capital de base, ou **Tier 1**, constitue le fondement de la capitalisation d'une banque. Il s'agit des fonds propres les plus sûrs et les plus liquides, tels que le capital-actions, les bénéfices non distribués et d'autres éléments permanents. Le ratio de capital Tier 1 est un indicateur clé de la solidité financière d'une banque. Selon Bâle III, le ratio de capital Tier 1 doit être supérieur ou égal à 6 % des actifs pondérés en fonction du risque.

b. Le Capital Complémentaire (Tier 2)

Le **Tier 2** comprend les instruments de capital moins permanents, comme les dettes subordonnées, qui sont utilisées pour absorber les pertes dans les moments difficiles. Le capital Tier 2 permet aux banques d'avoir une capacité de récupération en cas de crise. Bien qu'il soit moins sécurisé que le Tier 1, il reste essentiel pour le bon fonctionnement du système bancaire.

c. Le Capital de Liquidité (Buffer de Liquidité)

Le **buffer de liquidité** est une exigence supplémentaire introduite par Bâle III pour garantir que les banques disposent de suffisamment de liquidités pour faire face à des tensions de marché ou à une crise financière. Ce capital sert de coussin de sécurité en période de stress économique.

4. Les Enjeux Juridiques de la Capitalisation Bancaire

a. Responsabilité des Dirigeants de Banques

Les dirigeants de banques sont légalement responsables de la gestion des risques et de la solvabilité de leur institution. En cas de défaillance d'une banque due à une insuffisance de capital, les actionnaires, mais aussi les dirigeants, peuvent être tenus responsables sur le plan juridique. Les régulateurs, comme la Banque centrale européenne (BCE) ou les régulateurs nationaux, peuvent intervenir pour imposer des mesures correctives, voire procéder à la liquidation ou à la restructuration de la banque en difficulté.

b. Les Risques Juridiques en Cas de Non-Conformité

Les banques qui ne respectent pas les exigences de capitalisation encourent des sanctions sévères, notamment des amendes, des restrictions sur leur activité ou des procédures judiciaires. L'insuffisance de capital peut également affecter la réputation de la banque, entraîner des actions collectives des actionnaires ou des plaintes des déposants.

c. Impact de la Capitalisation sur la Concurrence Bancaire

Les exigences strictes de capitalisation peuvent avoir un impact sur la concurrence dans le secteur bancaire. Les banques ayant des difficultés à lever des fonds propres peuvent se retrouver désavantagées par rapport aux banques mieux capitalisées, ce qui peut limiter la diversité des offres financières disponibles sur le marché. De plus, la capitalisation exigeante peut empêcher certaines petites banques de se développer, concentrant ainsi le marché bancaire entre les mains de quelques grandes institutions.